



REGLEMENT INTERIEUR

COMITE ILE DE FRANCE CYCLISME

REGLEMENT INTERIEUR

Comité d'Ile de France de Cyclisme

Table des matières

Titre 1 Dispositions Générales.....	4
1.1. Contexte	4
1.2. Comités Départementaux	4
1.3. Comité Régional	4
Titre 2 Assemblée Générale	4
2.1. Règles générales.....	4
2.1.1. Convocation.....	4
2.1.2. Commission électorale	5
2.1.3. Délibération et vote	5
2.2. Assemblée Générale Ordinaire	5
2.2.1. Attributions	5
2.2.2. Délibérations et votes	5
2.2.3. Elections et votes	5
2.3. Assemblée Générale Extraordinaire.....	5
2.3.1. Modalités, convocation	5
Titre 3 Le Comité Directeur	6
3.1. Candidature au Comité Directeur	6
3.2. Convocations, délibérations, votes	6
3.3. Attributions	7
3.4. Absence	7
Titre 4 Le Président	7
4.1. Election - Attributions	7
4.2. Pouvoirs bancaires	7
4.3. Délégations Régionales	7
Titre 5 Le Bureau Exécutif	7
5.1. Composition	7
5.2. Attributions	8
5.3. Fonctionnement.....	8
Titre 6 Commissions et groupes de travail.....	8
6.1. Constitution.....	8
6.2. Composition	8
6.3. Fonctionnement.....	9
6.4. Les projets	9

6.5.	Commission du corps arbitral.....	9
6.6.	Commission de discipline	10
6.7.	Commission d'homologation des résultats.....	10
Titre 7 Frais de déplacement et indemnités		11
7.1.	Règle générale.....	11
7.2.	Arbitres et chronométreurs	11
7.3.	Encadrement - Formation	11
7.4.	Modalités.....	11
Titre 8 Véhicules du Comité Régional		11
8.1.	Conditions générales	11
8.2.	Bénéficiaires	11
8.3.	Le conducteur.....	12
8.4.	Suivi et entretien	12
Titre 9 Récompenses		12
9.1.	Récompenses des coureurs.....	12
9.2.	Récompenses des dirigeants.....	12
Titre 10 L'Equipe Technique Régionale		12
10.1.	Définition.....	12
10.2.	Composition	12
10.3.	Missions des membres.....	13
10.4.	Attitude	13
Titre 11 Sélection en Equipe Régionale.....		13
11.1.	Contexte	13
11.2.	Critères de sélection et validation.....	13
11.3.	Validation	13
11.4.	Athlètes mineurs (es)	14
11.5.	Sélection non-honorée.....	14
11.6.	Soins médicaux et prévention	14
Titre 12 Dispositions diverses.....		14
12.1.	Le club neutre.....	14
12.2.	La licence	14
12.3.	Les membres d'honneur.....	15
12.4.	Point muet.....	15
Annexe 1 Directives relatives aux sélections régionales.....		16
Annexe 2 Autorisation parentale		18

Titre 1 Dispositions Générales

1.1. Contexte

Le présent Règlement Intérieur détermine les conditions générales de fonctionnement du Comité Régional d'Ile de France de Cyclisme. Il est un complément aux statuts en cours de validité. Il est établi par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation. Réf : Article 28 des statuts.

1.2. Comités Départementaux

Les départements : Paris (75) - Seine et Marne (77) - Yvelines (78) - Essonne (91) - Hauts de Seine (92) - Seine Saint Denis (93) - Val de Marne (94) - Val d'Oise (95) sont constitués en Comités Départementaux pourvus de leurs propres statuts, en conformité avec la FFC.

Ils assurent le lien entre les clubs affiliés de leur département et veillent au respect de la réglementation et des décisions fédérales, ils contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la FFC et le Comité Régional d'Ile de France. Ils sont notamment chargés de préparer les calendriers des épreuves des diverses disciplines, d'organiser les championnats départementaux, de mettre en place des actions de détection, de promotion et d'accomplir les actions décidées par le Comité Régional sur proposition du Conseiller Technique et Sportif (manager technique territorial). Réf : Article 1er des statuts.

Ils doivent tenir leur Assemblée Générale dans le dernier trimestre de l'année et au minimum un mois avant la date de l'Assemblée Générale du Comité Régional. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers ainsi que la composition du nouveau comité directeur lors du renouvellement quadriennal, mais également d'éventuelles modifications de celui-ci au cours des quatre années du mandat doivent être adressés au Comité Régional.

Seuls, les comités départementaux légalement constitués sont autorisés au détriment d'amicale ou groupements divers, lesquels ne sont pas admis au sein des comités régionaux de la FFC.

1.3. Comité Régional

Le Comité régional de l'Ile de France de la F.F.C. pourra être désigné pour simplification par les initiales : « C.I.F. de la F.F.C. ». Le Comité régional de l'Ile de France de la F.F.C. est affilié au Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.I.F.), au même titre que les autres ligues et comités sportifs régionaux. Il dispose de moyens de communication dont le site internet régional pour la publication des différentes informations.

Titre 2 Assemblée Générale

2.1. Règles générales

2.1.1. Convocation

Conformément à l'article 8 des statuts, la convocation ainsi que l'ordre du jour doivent être adressés aux membres (clubs affiliés), 30 jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale. Les documents nécessaires aux délibérations seront adressés 8 jours au plus tard avant la tenue de celle-ci.

En fonction des circonstances, l'Assemblée Générale pourra être organisée en présentiel ou en distanciel.

Les modalités techniques en seront transmises aux membres avec la convocation.

2.1.2. Commission électorale

Une commission électorale sera mise en place avant chaque élection. Elle s'occupera de la préparation du scrutin, de la gestion des candidatures ; du bon déroulement des opérations de votes et du résultat et de la promulgation du scrutin. Le Secrétaire Général est chargé de mettre en place cette Commission et les opérations de vote. Les membres de celle-ci seront choisis hors Comité Directeur.

2.1.3. Délibération et vote

Conformément à l'article 7 des statuts et à la réglementation fédérale les membres doivent être régulièrement affiliés et leurs représentants doivent présenter leur licence, valide à la date de l'Assemblée Générale.

2.2. Assemblée Générale Ordinaire

2.2.1. Attributions

Conformément à l'article 8 des statuts, l'assemblée Générale est compétente pour élire ses délégués et leurs suppléants à l'Assemblée Générale Fédérale suivant les dispositions édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

2.2.2. Délibérations et votes

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de délégués présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

2.2.3. Elections et votes

Conformément à l'article 7 des statuts, chaque délégué reçoit autant de bulletin(s) et d'enveloppes(s) que de nombre de voix attribuée(s) à son association.

Toute enveloppe comportant plus d'un bulletin ou un bulletin raturé entraîne la nullité du vote.

Les scrutateurs et assesseurs sont proposés par le Secrétaire Général et approuvés par l'assemblée générale en début de séance.

Le résultat du vote est proclamé dès la fin du dépouillement par les assesseurs.

2.3. Assemblée Générale Extraordinaire

2.3.1. Modalités, convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir pour toute décision importante impactant le fonctionnement du Comité Régional.

Il peut s'agir de la modification des Statuts ou du Règlement intérieur, de questions financières telles que la signature d'un prêt ou l'acquisition d'un bien immobilier, du changement de siège social ou de la dissolution de l'association.

La convocation ainsi que l'ordre du jour doivent être adressés aux membres (clubs affiliés), 30 jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale. Les documents nécessaires aux délibérations seront

adressés 8 jours au plus tard avant la tenue de celle-ci. En fonction des circonstances, l'Assemblée Générale pourra être organisée en présentiel ou en distanciel. Les modalités techniques en seront transmises aux membres avec la convocation.

Titre 3 Le Comité Directeur

3.1. Candidature au Comité Directeur

L'élection au Comité Directeur a lieu au scrutin de liste proportionnel à un tour. Conformément à l'article 9 des statuts, les listes des candidats doivent être notifiées au Président du Comité Régional de façon impersonnelle. Cette notification est faite obligatoirement par la tête de liste, candidat au rang 1, et par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit parvenir au siège du Comité régional 30 jours au moins avant la date de l'assemblée générale électorale. Une confirmation de dépôt de candidatures réceptionnée par le secrétariat du Comité régional sera effectuée.

La liste des candidats doit comporter au moins 50 % des postes à pourvoir numérotés et comprenant pour chaque candidat : le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité, le numéro de licence de l'année et le collège auquel le candidat appartient.

La tête de liste est garante de la jouissance des droits civiques de chacun des candidats de sa liste. Chaque candidat de la liste fournira un bulletin d'engagement individuel attestant l'appartenance à cette liste, les informations mentionnées plus haut et sa signature.

L'appel à candidature sera ouvert 60 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

3.2. Convocations, délibérations, votes

Une convocation avec un ordre du jour sera envoyée aux membres élus une semaine minimum avant la date de la réunion.

Pour chaque réunion de Comité directeur, les présidents des Comités départementaux sont invités avec voix consultative.

En raison de ses compétences spécifiques et reconnues, une personne peut être invitée à assister au Comité directeur par le Président du Comité régional avec voix consultative.

Le Comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Pour chaque séance, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du Secrétaire Général et du Président. Ce procès-verbal est adressé aux membres par courrier électronique, ou sur demande par courrier postal.

Un compte rendu des travaux est publié sur le site internet du Comité régional.

Un vote à distance pourra être organisé de la manière suivante pour une délibération donnée, en cas de force majeure ou de contrainte de temps :

Ce vote ne sera pas assimilé à un vote à bulletin secret. Il pourra utiliser les outils numériques, tels que :

- Courrier électronique ;
- Conférence téléphonique ou visio-conférence ;
- Outils de vote ou de sondage disponibles sur internet.

La motion ou délibération à voter sera envoyée par courriel aux votants ;

- Un mail de vote s'appliquera.
- Les résultats s'exprimeront en nombre de voix pour :
OUI - NON - ABSTENTION - NON EXPRIMES.

Le résultat du vote sera communiqué par courriel dans les 72 heures qui suivent la fin du délai de vote.

3.3. Attributions

En complément de l'article 11 des statuts, le rôle du Comité Directeur est de :

- Veiller au respect de la légalité des décisions tel que défini dans les statuts et règlements fédéraux ;
- Etablir le calendrier des épreuves organisées sous son autorité ainsi que le règlement de celle-ci.
- Pouvoir dissoudre une commission s'il juge son travail inadapté, et ce, après avoir consulté le Président de ladite commission.

3.4. Absence

Tout membre absent à trois réunions, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire et pourra être immédiatement remplacé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Titre 4 Le Président

4.1. Election - Attributions

Conformément aux articles 14 à 17 des statuts, durant l'élection, la séance est présidée par le doyen d'âge des membres du Comité directeur qui procèdera au rappel des candidatures.

Toute candidature ne sera acceptée que si elle est déclarée préalablement au premier tour seulement. Chaque candidat disposera d'un temps de parole de 5 minutes.

Dans le cas d'un deuxième tour, le doyen d'âge s'assurera du maintien, retrait ou désistement des candidats. En cas d'égalité de voix, aucun candidat ne pourra être élu au bénéfice de l'âge. Il sera procédé à un troisième tour et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des suffrages exprimés. Comme pour le deuxième tour, le doyen d'âge s'assurera du maintien, retrait ou désistement des candidats.

Le candidat ayant rassemblé le plus grand nombre de suffrages à partir du deuxième tour ou suivant, sera déclaré élu et assurera la suite du déroulement de l'Assemblée Générale.

4.2. Pouvoirs bancaires

Avec l'accord du Comité directeur, le Président peut déléguer sa signature au Secrétaire Général ou au Trésorier, pour le fonctionnement des différents comptes bancaires du Comité régional. Les signatures peuvent être dématérialisées.

Tout investissement et/ou tout engagement financier annuel ou pluriannuel supérieur à 15 000 € doit faire l'objet d'une décision du Comité Directeur.

4.3. Délégations Régionales

Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur approuve les élus qui, outre le Président et le Secrétaire Général, seront chargés de représenter le Comité régional auprès des instances régionales avec lesquelles le Comité régional entretient des rapports institutionnels ou contractuels.

Titre 5 Le Bureau Exécutif

5.1. Composition

Après l'Assemblée Générale électorale, le Président convoquera le Comité Directeur dans la quinzaine

suivante, afin de procéder à l'élection des membres composant le Bureau Exécutif.

Au sein du Bureau Exécutif, les fonctions suivantes sont obligatoirement désignées en plus du Président :

- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier Général,
- 1 à 5 Vice-Présidents.

5.2. Attributions

Le Bureau applique les décisions du Comité Directeur et assure la mise en œuvre de la politique régionale. Il règle les questions urgentes et rend compte au Comité Directeur. Il peut constituer en son sein, des groupes de travail afin d'étudier tout dossier particulier.

5.3. Fonctionnement

Le Président, assisté des autres membres du Bureau et du Conseiller Technique Sportif, propose au Comité Directeur un plan annuel ou pluriannuel contenant les axes de la politique sportive, administrative et financière, en référence au projet associatif du Comité régional.

Ce plan intègre les orientations de la FFC et des partenaires institutionnels, les différents contrats d'objectifs négociés avec la Région d'Ile-de-France et avec ses administrations compétentes liées au Ministère des Sports.

Le Secrétaire Général veille à la préparation des travaux du Comité directeur, du Bureau et de l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux des réunions. Il s'assure de la conformité des lois et règlements en vigueur, du suivi des Statuts du Comité régional et répond à toute question relative à son application.

Le Trésorier propose les projets de tarification et de budget conformément aux orientations de la politique régionale. Il étudie la faisabilité du plan financier des programmes envisagés par les instances régionales. Il contrôle les engagements et rend compte régulièrement au Bureau et au Comité Directeur de la situation financière du Comité régional. Il est garant de l'application des règles générales de validation des dépenses.

Toute décision du Bureau est prise à la majorité des suffrages exprimés.

Titre 6 Commissions et groupes de travail

6.1. Constitution

A la suite de l'Assemblée Générale ordinaire, les commissions sont créées lors de la première réunion du Comité directeur.

Outre les commissions statutaires définies par la FFC, des commissions sont constituées en fonction des besoins, avec la volonté de couvrir toutes les activités pratiquées au sein du Comité régional. Celui-ci aura aussi la possibilité de créer toute commission ayant trait à l'animation sportive, au fonctionnement, à la promotion du cyclisme, à la sécurité, à la communication, santé, jeunesse, à la réglementation, recherche de partenaires, etc.

Des groupes de travail pourront être constitués en fonction des besoins et sur des thèmes particuliers.

6.2. Composition

Les commissions et groupes de travail se composent exclusivement de membres licenciés.

Une fois les présidents de commission désignés par le Comité Directeur, un appel à candidature est ouvert à l'ensemble des licenciés du Comité régional.

Après réception des candidatures, chaque président de commission présente la liste des candidats, garantissant si possible, la représentation territoriale.
Le Comité directeur valide la composition des commissions.

6.3. Fonctionnement

L'activité de chaque commission est organisée par le Président de celle-ci. Par souci d'efficacité, le Président peut inviter à titre temporaire, toute personne reconnue pour ses compétences.

Les commissions se réunissent au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, à la demande de leur Président ou de celle du Président du Comité Régional.

Les travaux peuvent se réaliser, dans un souci d'efficacité, par courrier électronique, conférence téléphonique ou visioconférence.

Le compte rendu sera adressé au Secrétaire Général dans les 2 semaines suivant la réunion.

Un compte-rendu annuel sera adressé dans les délais communiqués par le Secrétaire Général afin de figurer dans le rapport d'activités et pour une présentation à l'Assemblée Générale du Comité Régional. Toute communication de la commission à un destinataire extérieur au comité doit être adressée en copie au Secrétaire Général du Comité Régional.

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier du Comité Régional peuvent assister en qualité de membres de droit aux séances des différentes commissions, hors commission de discipline où seul le Secrétaire Général est membre de droit.

Dans le cas d'une destitution ou d'une démission d'un Président de commission, le Président du Comité régional peut nommer un nouveau Président. La décision sera validée lors la réunion du Comité Directeur suivante.

6.4. Les projets

Les projets et actions des commissions doivent être en cohérence avec le plan de développement du Comité Régional et seront validés par le Comité Directeur.

Des budgets spécifiques peuvent être alloués par le Comité directeur pour accompagner les projets. Pour toute dépense faisant l'objet d'une commande, un devis sera émis par le fournisseur puis validé par le trésorier. La facture finale sera validée par le Président du Comité régional avant paiement.

Le strict respect de la ligne budgétaire est de la responsabilité du Président de la commission.

La date de clôture annuelle de l'exercice comptable du Comité Régional au 30 septembre sera respectée par l'ensemble des commissions, afin de fournir le détail des actions, le budget engagé et les justificatifs au Comité régional.

6.5. Commission du corps arbitral

Son rôle consiste à :

- Assurer l'application de la réglementation fédérale et régionale dans les épreuves dépendant du Comité régional, à l'exception de tout problème disciplinaire qui est de la compétence de la Commission de discipline (Cf 6.6).
- Désigner les officiels pour les épreuves du ressort du Comité Régional.
- Assurer l'information des arbitres et des chronométreurs régionaux, en organisant annuellement une réunion d'information ayant trait aux nouveaux éléments de la réglementation.
- Assurer la pérennité du corps des arbitres, chronométreurs régionaux en organisant, chaque fois que nécessaire des sessions de formation et des examens.
- Entériner les promotions d'arbitres prononcées par le Comité Régional

6.6. Commission de discipline

Conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Cyclisme., il est créé une Commission régionale de discipline. Son rôle est de prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les Statuts et Règlements du Comité régional ainsi que ceux de la FFC.

- Elle se compose de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives. Des suppléants peuvent être nommés dans les mêmes conditions.
- Les membres des instances dirigeantes ne peuvent être majoritaires au sein de la commission.
- Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés au Comité régional par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence. Ils se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction de quiconque.
- La désignation des membres qui la composent est effectuée par l'instance dirigeante du Comité régional, sur proposition de son Président, lors de sa première réunion ordinaire suivant son renouvellement intégral, L'instance dirigeante du Comité régional détient la compétence de droit commun.
- La durée du mandat des membres de la commission régionale de discipline est identique à celle du mandat des instances dirigeantes du Comité régional. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.
- Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas d'empêchement définitif constaté par les instances dirigeantes du Comité régional, de démission ou d'exclusion. Dans ce cas, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.
- Ses compétences sont définies à l'Article 5 du Règlement disciplinaire de Règlement disciplinaire de la FFC.
- Elle se réunit sur convocation de son Président autant que nécessaire.

6.7. Commission d'homologation des résultats

Son rôle consiste à :

- Veiller à l'application de la réglementation fédérale et régionale, telle que définie par les différentes instances décisionnaires.
- Contrôler à posteriori le respect des règles relatives au déroulement des épreuves, à partir des états de résultats, transmis par les organisateurs ou le président du jury officiant sur l'épreuve.
- Prendre connaissance des annotations portées par les arbitres officiant sur l'état de résultats et agit en conséquence, à partir des classements fournis.
- Prononcer les changements de catégories, notamment auprès de ceux qui n'auraient pas respecté la réglementation en vigueur pour la montée de catégorie (victoires et places acquises dans le classement des courses ou appréciation de la supériorité manifeste) ;
- Valider ou modifier les pénalités prononcées lors des épreuves
- Examiner dans les délais prescrits, les demandes de rétrogradations formulées par les coureurs.
- Préparer les dossiers de la Commission de discipline en étudiant dans la limite de ses attributions, les litiges ayant trait au comportement de toute personne évoluant sur l'organisation d'une épreuve ou au non-respect de la réglementation fédérale et régionale.

Placée sous la responsabilité d'un Président, la commission est composée de représentants émanant du corps arbitral, du bureau exécutif et de toute personne dont la compétence est reconnue pour siéger au sein de ladite commission. La commission se réunit chaque fois que nécessaire.

Titre 7 Frais de déplacement et indemnités

7.1. Règle générale

Des frais de déplacement peuvent être alloués aux bénévoles participant aux activités du Comité régional. L'accès à ces indemnités est conditionné à la réception d'une convocation ou à la remise d'une lettre de mission signée par la Président du Comité Régional. Les remboursements ne seront effectués que s'ils sont budgétés en amont, et en application des taux en vigueur.

Toute demande de remboursement intervenant après la clôture de l'exercice comptable ne sera pas prise en compte.

7.2. Arbitres et chronométreurs

Les indemnités concernant les arbitres, chronométreurs ou autres officiels sont référencées selon les conditions fédérales pour les épreuves du calendrier fédéral FFC et à des conditions spécifiques proposées par la Commission du Corps Arbitral pour les épreuves du calendrier régional et validées par le Comité directeur.

7.3. Encadrement - Formation

Pour les vacations accordées aux personnes assurant des missions d'encadrement de sélections régionales ou de formation, le tarif est appliqué selon le barème fixé par le Comité régional.

7.4. Modalités

Chaque demande d'indemnisation doit faire l'objet de l'établissement d'une fiche spécifique selon le modèle disponible au secrétariat du Comité régional et dûment complété. Compte tenu des incidences fiscales, la rigueur est indispensable.

Les demandes seront accompagnées des originaux de justificatifs de dépenses et transmises avec le visa du Président de la commission à laquelle le demandeur est rattaché.

S'agissant des Présidents de commissions, les demandes seront visées par le Trésorier Général ou le Secrétaire Général. Pour les membres du Bureau, les demandes seront visées par le Président du Comité régional.

Les personnes souhaitant opter pour la déduction fiscale ouverte aux bénévoles (dans le cadre du dispositif « Reçu don aux œuvres ») pourront disposer de ce choix et devront établir un double état récapitulatif, l'un pour la période du 1er janvier au 31 octobre et un autre du 1er novembre au 31 décembre, à transmettre avant le 31/10 de chaque année au Trésorier du Comité régional, l'exercice fiscal calendaire étant différent de l'exercice comptable du Comité régional.

Titre 8 Véhicules du Comité Régional

8.1. Conditions générales

L'utilisation d'un véhicule du Comité régional doit faire l'objet d'une demande spécifique, sur laquelle devra être précise l'objet de la mission ainsi que le ou les conducteurs désignés. L'accord d'utilisation devra être validé préalablement par le Président ou le Secrétaire Général.

8.2. Bénéficiaires

Le personnel du Comité régional, le Président, les membres du Bureau Exécutif et le CTS, pour des

missions déterminées, pourront bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule. Pour toute autre personne, une demande devra être validée préalablement par le Président ou le Secrétaire Général.

8.3. Le conducteur

Le conducteur devra être obligatoirement licencié à la F.F.C. et être titulaire d'un permis de conduire valide et délivré depuis au moins 2 ans. Une copie du permis sera remise au secrétariat du Comité régional avant la date de départ en mission.

Lors de déplacements sportifs, les chauffeurs sont désignés par le CTS, le Président ou le Secrétaire Général. Cette désignation sera consignée sur document.

Le respect du Code de la route s'impose à tous. Les amendes liées aux infractions seront à la charge du conducteur et plus généralement chaque fois que sa responsabilité civile ou pénale sera engagée en cas de sinistre.

8.4. Suivi et entretien

Le parc de véhicules fera l'objet d'un suivi et d'un entretien placé sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur. Au retour de chaque déplacement, le conducteur veillera à la propreté interne et externe du véhicule et signalera les éventuelles anomalies constatées.

Titre 9 Récompenses

9.1. Récompenses des coureurs

Les récompenses pour les sportifs, lors des Championnats régionaux, sont gérées par la commission de la discipline concernée en accord avec le Bureau Exécutif. Elles seront remises le jour des championnats, dans les conditions arrêtées par la commission, pour chaque discipline et catégorie d'âge.

9.2. Récompenses des dirigeants

Les récompenses fédérales aux dirigeants (médailles de la reconnaissance du sport cycliste) sont remises lors de l'Assemblée Générale du Comité régional. Les demandes sont faites par le Comité régional à la FFC qui émet un avis. Les récompenses régionales (médailles et diplômes) sont proposées par les clubs, les présidents des comités départementaux et les présidents de commissions régionales.

Titre 10 L'Equipe Technique Régionale

10.1. Définition

L'Equipe Technique Régionale (ETR) regroupe les personnes en charge de la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau territorial répondant aux priorités ministérielles. Elle décline à l'échelon régional les directives de la FFC, élaborées par la Direction technique nationale.

10.2. Composition

Sur proposition du Conseiller Technique et Sportif ou de son équivalent le cas échéant, la composition de l'ETR est validée chaque année par le Comité Directeur. Elle comprend :

- Un référent élu au pouvoir de conseil : le Président du Comité régional ou son représentant qui sera un membre du Comité Directeur ;

- Un coordonnateur : le Conseiller Technique et Sportif Régional (CTS) ou de son équivalent.
- Des éducateurs, techniciens et personnes qualifiées choisies par Conseiller Technique et Sportif Régional (CTS) ou de son équivalent le cas échéant

Un organigramme dédié est établi. Il sera validé par le Comité directeur et publié sur le site web du Comité régional.

10.3. Missions des membres

Les missions de l'ETR recouvrent les domaines suivants :

- Détection, sélection et accompagnement vers le sport de haut niveau.
- Formation d'éducateurs, d'officiels et de bénévoles.
- Actions de développement : écoles de sport, actions en milieu scolaire, sport santé ...

L'action de l'ETR concourt à la mise en œuvre au niveau régional de l'ensemble des actions du projet fédéral de développement exprimé au travers des directives nationales émanant de la DTN et les objectifs des commissions sportives régionales.

10.4. Attitude

Chaque membre de l'ETR doit être exemplaire dans son attitude, en toutes circonstances et notamment dans l'encadrement des jeunes athlètes lors des déplacements, stages et compétitions. En encadrant une équipe régionale dans une perspective de préparation aux compétitions, il impulse une dynamique positive pour favoriser la cohésion de l'équipe. La neutralité sera de plus au cœur de son action.

Titre 11 Sélection en Equipe Régionale

11.1. Contexte

Une sélection régionale implique pour le coureur le devoir de respecter les consignes des responsables de l'encadrement et de donner le meilleur de soi-même lors de la compétition. Le port du maillot régional doit rester un honneur pour tout sélectionné.

11.2. Critères de sélection et validation

Les critères de sélection sont basés sur :

- Les résultats et la condition physique du coureur ou pilote,
- L'aptitude aux caractéristiques techniques de la compétition ou aux spécificités de la discipline,
- La capacité d'intégration au collectif et l'implication dans les stages,
- Le projet sportif individuel du sportif et sa marge de progression,
- Le respect du rôle défini par le CTS ou de son équivalent le cas échéant ou la personne responsable de la sélection.

11.3. Validation

La validation de toute sélection régionale se fait en concertation entre le CTS ou de son équivalent le cas échéant, le référent de la discipline et le Président de la commission sportive concernée.

Aucune intervention émanant de présidents ou d'éducateurs de clubs ne sera tolérée.

La communication de la sélection sera publiée sur le site du comité régional.

11.4. Athlètes mineurs (es)

Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs(e)s sélectionné(e)s et sera remise à la personne responsable de la sélection avant le départ. (Cf Annexe 2)

11.5. Sélection non-honorée

Si le coureur ou le pilote décline sa sélection en équipe régionale, il ne pourra s'engager sur une autre épreuve organisée sur la même période, sauf autorisation exceptionnelle du CTS ou de son équivalent le cas échéant.

11.6. Soins médicaux et prévention

Le cycliste a le droit d'avoir recours à des soins ou des thérapeutiques médicamenteuses, à condition que ces dernières ne figurent pas sur la liste des substances interdites.

Il est recommandé aux cyclistes sélectionnés nécessitant des soins ou une prise thérapeutique médicamenteuse pour raisons de santé de s'enquérir auprès de l'AFLD (Association française de lutte contre le dopage) <https://www.afld.fr/> des substances potentiellement dopantes, et justifiant d'une AUT (Autorisation d'usage thérapeutique) préalable à toute compétition. Cf liste des substances interdites :

<https://ressources.afld.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/>

La possession par le coureur ou le pilote de produits médicamenteux dont l'usage est interdit par la réglementation en vigueur, et à fortiori l'usage de ces produits, entraînerait une exclusion immédiate de la sélection régionale.

En outre, chaque sélectionné prêtera une attention particulière au respect des besoins physiologiques de sommeil, d'hydratation, de nutrition, d'échauffement et de récupération pour éviter les blessures. Il évitera l'excès addictif aux écrans, à l'alcool, au tabac et aux drogues afin de sauvegarder sa santé et optimiser ses résultats sportifs. Il respectera un arrêt sportif minimum d'une semaine après une infection virale et prendra un temps de reconditionnement progressif à l'effort en cas d'arrêt sportif. Il signalera tout acte de harcèlement moral ou physique dont il aurait connaissance.

Texte validé par le Dr Colette Nordmann, médecin régional

Titre 12 Dispositions diverses

12.1. Le club neutre

Conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Cyclisme il est constitué, sous forme d'association affiliée, un club dit « neutre » dont l'objet principal est d'accueillir des licenciés dont leurs fonctions recommandent de conserver une certaine neutralité vis-à-vis de l'ensemble des autres groupements affiliés. La présidence est assurée par le Président du Comité Régional, ou par un représentant expressément désigné par lui. Les licenciés pratiquant la compétition ne sont pas admis dans cette structure, sauf sur décision prononcée par l'instance disciplinaire, pour des cas litigieux. Les intéressés ne seront rattachés au club neutre, que pour la saison en cours.

12.2. La licence

La licence fédérale est exigée pour toute personne désirant remplir une fonction fédérale quelconque, soit au sein d'une association affiliée, d'un Comité Directeur Départemental, Régional, dans une

commission créée par ce dernier ou comme officiel dans une organisation.

12.3. Les membres d'honneur

Le titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Régional. Un ancien Président du Comité Régional ou un ancien membre du Bureau Directeur, pourra être membre d'honneur s'il a totalisé huit années au moins dans l'exercice de ces fonctions et être invité à assister aux séances du Comité Directeur et aux Assemblées Générales régionales avec voix consultative.

12.4. Point muet

Lorsque le Règlement Intérieur est muet sur un point, on se réfèrera aux statuts et règlements fédéraux, ainsi qu'au recueil des décisions prises par le Comité Directeur. Celui-ci est qualifié pour soumettre à l'Assemblée Générale des adjonctions ou modifications au présent règlement intérieur.

Annexe 1 Directives relatives aux sélections régionales

Cette partie sera jointe à toute convocation pour une sélection régionale.

Convocation

Toutes les convocations concernant les sélections en équipe régionale (Route, Piste, Cyclo-cross, VTT, BMX, etc.), pour les compétitions et les stages, sont émises par le CTS ou le Président du Comité Régional.

Le coureur ou le pilote reçoit une convocation mentionnant le lieu de rendez-vous, l'horaire, le matériel et l'équipement nécessaires ainsi que les divers documents à fournir. En outre, il se doit de respecter les indications mentionnées, et contacter le responsable, pour tout renseignement complémentaire ou contretemps.

Déplacements

Le déplacement du lieu de domicile au lieu de rendez-vous, situé dans la région, est à la charge du coureur ou de son club.

La convocation fixe les modalités et horaires de départ. Il est donc demandé la plus grande ponctualité aux sélectionnés (es) et de prévenir immédiatement le responsable de la sélection en cas de retard.

Tout ce qui n'entre pas dans le cadre fixé par la convocation (départ décalé, transport personnel, utilisation d'hébergement prévu avant ou après les dates retenues), ne sera du ressort du Comité régional.

Matériel et équipement

Le matériel personnel du coureur ou du pilote doit être propre et en état de fonctionnement lors de l'arrivée sur le lieu des compétitions ou des stages.

L'assurance du matériel personnel est à la charge de chaque coureur ou du pilote.

Transport du vélo

Chaque coureur ou pilote doit prévoir des moyens de protection indispensables pour le transport du vélo et notamment dans le cas de transport aérien, avec une housse de vélo et des entretoises pour le renforcement des fourches avant et arrière.

Equipement vestimentaire

Un équipement sera remis à chaque sélectionné. Il devra le revêtir pour la compétition, voire en dehors (si survêtement ou vêtement de ville).

Une seule exception sera admise : celle de porter le cuissard du club d'appartenance ; les sponsors du Comité régional doivent être respectés.

Les maillots et les équipements vestimentaires prêtés doivent être rendus à la fin du stage ou de la compétition. Toute dégradation volontaire ou perte sera facturée au coureur ou pilote.

Le port de la tenue du comité régional est obligatoire pour les cérémonies protocolaires et interviews des médias auxquelles les intéressés se rendront.

Identification des bagages et équipements personnels

Il est demandé à chacun des sélectionnés d'inscrire son nom et prénom sur tous les bagages et équipements personnels.

Respect des lieux d'hébergement

Dans tous les lieux d'hébergement, les membres de l'équipe régionale doivent respecter les règles élémentaires de propreté, notamment dans les chambres et avoir un comportement correct vis à vis des personnels et autres usagers de l'établissement.

Nourriture

Les frais de nourriture pendant le voyage (aller et retour) sont pris en charge par le Comité régional. Cependant, pour des questions pratiques, il peut être demandé de prévoir un panier repas. Ce point sera spécifié dans la convocation.

Discipline générale

Chaque sélectionné(e) sera placé(e) sous l'autorité directe du CTS ou du responsable de la sélection, le nom figurant sur la convocation.

- Le responsable de la sélection aura toute l'attitude pour prendre des mesures nécessaires au bon fonctionnement de la sélection. En cas de problème, il en avertira le Président du comité régional.
- Casque : Le port du casque est obligatoire durant les entraînements et les compétitions.
- Téléphone : L'utilisation du téléphone portable sera interdite pendant les repas, réunions et après 22h30. Les éventuelles communications téléphoniques fixes sont à la charge des intéressé(e)s. Elles seront réglées directement auprès de la direction de l'hôtel ou du centre d'hébergement.
- Horaires : Les horaires mentionnés sur les convocations et ceux fixés sur place par les responsables devront être respectés.
- Entourage : Les parents, époux (ses), amis (es) et supporters des membres de la sélection ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils devront se comporter de manière à ne pas entraver la bonne marche de l'équipe.
- Visites : Les visites qui pourraient recevoir les coureurs dans les chambres ou ailleurs, devront être autorisées au préalable par le CTS ou le responsable de la sélection.

Annexe 2 Autorisation parentale

Pour les sélectionné(e)s mineur(e)s, une autorisation parentale préalable à la sélection sera signée et remise au responsable selon le modèle ci-dessous :

AUTORISATION PARENTALE
Je, soussigné, Mme, Mr :
Autorise mon fils, ma fille :
Nom :
Prénom :
Né(e) le :
A se déplacer avec la sélection du Comité Régional d'Ile de France de Cyclisme, pour se rendre à :
Duau
En outre, j'autorise le responsable de l'équipe à prendre les mesures utiles en cas d'accident et d'intervention médicale ou chirurgicale.
N° Tel portable des parents :
Caisse de sécurité sociale :
Identification et n° de la mutuelle complémentaire :
Contre-indication médicale à signaler (allergie) :
Fait à :le/...../.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A ETE ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE REUNIE LE 4 JANVIER 2024, AU SIEGE DU COMITE REGIONAL, 1 RUE LAURENT FIGNON - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180).

Le Président Régional :
José GOUERE



Le Secrétaire Général :
Guillaume LIENARD





CONTACT COMITE D'ILE DE FRANCE DE CYCLISME

/// Secrétariat du Comité – iledefrance@ffc.fr ///

Comité d'Ile de France de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon – Montigny Le Bretonneux 78180
01 81 88 08 36